



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 71.572/2
du 22 juin 2022

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'modifiant l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'aide à
la jeunesse dans le cadre de la seconde vague de la crise
de la Covid-19'

Le 24 mai 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Communauté française de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du 29 avril 2021 relatif à l'aide à la jeunesse dans le cadre de la seconde vague de la crise de la Covid-19'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 22 juin 2022. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Patrick RONVAUX et Christine HOREVOETS, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Esther CONTI, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Xavier DELGRANGE, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 22 juin 2022.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

1. À l'alinéa 6 du préambule, la date du 31 décembre 2022 sera remplacée par celle du 31 janvier 2022.
2. À l'alinéa 10 du préambule, l'avis du Conseil d'État ayant été sollicité dans les trente jours de sa saisine, il y a lieu de viser « l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, » des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.
3. À l'article 1^{er}, l'arrêté modifié sera mentionné avec son intitulé complet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Esther CONTI

Pierre VANDERNOOT